

du change étranger, 1940, la Banque du Canada a vendu du change étranger au montant de \$27,734,444 en monnaie canadienne à la Commission de contrôle du change étranger.

Les banques à charte doivent maintenir une réserve d'au moins 5 p.c. de leur passif-dépôts payable en dollars canadiens sous forme de dépôts à la Banque du Canada et de billets de cette dernière.

La Banque agit comme agent financier du Dominion sans frais et peut sur convention agir comme banquier ou agent financier de toute province. La Banque ne peut accepter de dépôts des particuliers, de sorte qu'elle ne peut concurrencer les banques à charte dans le domaine bancaire commercial.

La Banque a son siège social à Ottawa, et elle maintient une agence dans chaque province, comme suit: à Charlottetown, Halifax, Saint-John, Montréal, Toronto, Winnipeg, Regina, Calgary et Vancouver.

Le gouverneur de la Banque en est l'administrateur en chef et président du conseil d'administration; il est secondé par un sous-gouverneur et un sous-gouverneur adjoint. Les premiers administrateurs ont été nommés par le Gouvernement. Les nominations futures seront faites par le conseil d'administration de la Banque subordonné à l'approbation du gouverneur en conseil.

Lors de la première réunion des actionnaires, le 23 janvier 1935, sept administrateurs ont été élus par les actionnaires pour les durées suivantes: un administrateur jusqu'à la troisième réunion générale annuelle (1938); deux jusqu'à la quatrième (1939); deux jusqu'à la cinquième (1940) et deux jusqu'à la sixième (1941). Les anciens administrateurs sont demeurés en fonction quand le Gouvernement a assumé l'administration de la Banque. Les administrateurs sont maintenant nommés par le Ministre des Finances avec l'approbation du gouverneur en conseil pour trois ans. Il y a maintenant onze administrateurs. Dans la conduite des affaires de la Banque, chaque administrateur a une voix.

Il existe en outre un comité de direction du conseil d'administration, formé du gouverneur, du sous-gouverneur et d'un membre du conseil. Ce comité, qui siège une fois par semaine, possède les mêmes pouvoirs que le Conseil, mais chacune de ses décisions est soumise au conseil d'administration à sa réunion suivante. Le Conseil doit se réunir au moins quatre fois l'an. Le sous-ministre des Finances est d'office membre du conseil d'administration et du comité de direction, mais ne peut voter.

Seul le gouverneur, ou en son absence le sous-gouverneur, a le droit de veto sur les agissements ou décisions du conseil d'administration ou du comité de direction. Ce veto est ensuite sujet à confirmation ou désaveu par le gouverneur en conseil.

Sous-section 2.—La Banque du Canada et ses relations avec le système financier canadien

Un article, paru sous ce titre dans l'Annuaire de 1937, aux pages 914-919, traite de sujets tels que les fonctions de la banque, son contrôle et la régularisation du crédit et du numéraire, le mécanisme par lequel ce contrôle est exercé, l'expansion et la contraction du crédit, la mitigation des fluctuations économiques générales, le contrôle sur les opérations de la Bourse, les fonctions consultatives de la Banque et ses devoirs en qualité de banquier de l'Etat. Un article sur les fonctions d'une banque centrale en temps de guerre a paru aux pp. 816-818 de l'Annuaire de 1942.

Sous-section 3.—Opérations de la Banque du Canada

L'expansion de l'actif et du passif de la Banque du Canada a déterminé une augmentation des billets de la Banque du Canada en circulation active (à mesure que l'émission des billets des banques à charte est limitée et remboursée) et a gonflé